

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
11 Avril 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE
POUR LA RÉHABILITATION
DE L'ANCIENNE BRÛLERIE
DE CAFÉ
ORGANISATION D'UN JURY
ET FIXATION DE LA
RÉMUNÉRATION DES
MAITRES D'ŒUVRE,
MEMBRES DU JURY

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au Cabinet ETYO en 2022 dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café sise 57 rue de la Liberté à Douges.

Ce projet a pour objectif de réintégrer une ancienne friche industrielle dans le paysage urbain de la Commune et d'accueillir un espace multi usages comprenant notamment les services techniques, le service jeunesse, une épicerie solidaire et des espaces pouvant servir à différentes activités.

Cette réhabilitation entrera dans une démarche de haute qualité environnementale (panneaux photovoltaïques, mur végétalisé).

Un marché de Maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé le 06 Février 2023 selon la procédure d'Appel d'Offre ouvert en application des articles du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

1 – Adéquation du chiffre d'affaire au regard du projet	10 Points
2 – Adéquation des références au regard du projet	10 Points
3 – Mémoire technique	25 Points
4 – Mémoire fonctionnel	25 Points
5 – Prix des prestations : Honoraires	30 Points

Compte tenu de la complexité du projet et de la réhabilitation du bâtiment dans le respect de critères à haute valeur environnementale, il convient d'organiser un jury pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération.

Ce jury sera composé des membres suivants :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- Les personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

A ce titre, il est proposé de désigner 2 architectes et un représentant d'un Bureau d'Etude en qualité de personnes qualifiées et de fixer un forfait de rémunération de 500 € TTC par demi-journée pour chacun d'eux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'organisation d'un jury pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération.
- **VALIDE** la rémunération des Maîtres d'œuvre, membres du Jury à raison d'un forfait de 500 € TTC par demi-journée.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Le Maire,
 Tony FRANCONVILLE

